

Bordereau de signature

DL_565

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, <i>Application GF</i>	21/09/2023	
Julie CALBERGELLEN, <i>VISA JCE</i>	21/09/2023	
Gaelle ENFREIN, <i>ACTES DGS</i>	25/09/2023	
Hélène BURGAT, <i>MAIRE</i>	25/09/2023	  Certificat au nom de <u>HELENE BURGAT</u> (COMMUNE DE MONDEVILLE), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 09 juil. 2021 à 15:12 au 09 juil. 2024 à 15:12.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : ACTES // VALIDATION ACTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

14/09/2023

AFFICHEE LE :

14/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

21 septembre 2023

L’an deux mil vingt trois, le 20 septembre , à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de Mondeville, dûment convoqué, s’est réuni par dérogation exceptionnelle à l’article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales dans la Salle des fêtes communale, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Fabienne KACZMAREK, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Josiane MALLET à Hélène BURGAT, Mickaël MARIE à Bertrand HAVARD, Dominique MASSA à André VROMET, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

MAJORATION DE TAXE D’HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

DELIBERATION N° **DELIB/2023/082**

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

Conformément aux dispositions de l'article 1407 *ter* du Code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, due au titre des logements meublés.

Aux termes du décret n°2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, la Commune de Mondeville entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1er janvier 2024.

Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal qui devra être prise avant le 1er octobre 2023.

Certains propriétaires peuvent bénéficier de dégrèvement de cette majoration :

- Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;
- Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles ne soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du livre des procédures fiscales ;
- Les personnes autres que celles mentionnées ci-dessus qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Pour mémoire, le taux d'imposition au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été fixé par le Conseil municipal à 5,55 % par délibération n°2023/29 du 29 mars 2023.

Aussi, il vous est proposé de voter une majoration de 60% du taux de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en passant de 5,55% à 8,88%.

Par conséquent,

Vu le Code général des impôts,
Vu la loi de finances pour 2023,
Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/29 en date du 29 mars 2023 fixant les taux d'imposition pour 2023,

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 12 septembre 2023,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE DECIDER** de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- **DE CHARGER** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT